



# Conditions générales

## Art. 1 Compétence

L'organisation du marché est de la compétence de la Société des Artisans et Commerçants de Grandson-les Tuileries (ACGT) à Grandson.

## Art. 2 Horaires

Le marché se déroulera à Grandson, sur la place du château, dans le château et dans les rues du bourg. Du samedi 8 décembre 2018 au dimanche 9 décembre 2018 inclus.

Les heures d'ouverture au public sont fixées de la manière suivante:

Samedi 8 décembre 2018 de 10h00 à 20h00 (animations jusqu'à minuit).

Dimanche 9 décembre 2018 de 9h00 à 17h00.

Montage des stands pour les marchands :

Samedi 8 décembre 2018 de 7h30 à 9h00.

Démontage des stands :

Dimanche 9 décembre 2018 dès 17h00

## Art. 3 Inscription

La feuille d'inscription a valeur de contrat.

Vous recevrez une facture détaillée indiquant le montant de la location. Cette dernière sera payable selon le délai indiqué. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement sans en avertir l'exposant.

Aucun exposant ne sera autorisé à monter son stand si le montant de la location n'a pas été acquitté dans sa totalité.

Si un exposant renonce après avoir signé son inscription pour quelque motif que ce soit, à participer au marché, le montant total de la facture reste acquis ou dû aux organisateurs. Lorsque les organisateurs parviennent à relouer l'emplacement, il lui sera rétrocédé la moitié du prix de la location.

## Art. 4 Stands

L'emplacement vous sera indiqué par un de nos placeurs lors de votre arrivée, après confirmation de votre règlement de la place louée.

L'exposant s'engage à maintenir son stand en exploitation pendant toute la durée du marché, selon l'horaire officiel.

La raison sociale ou le nom de l'exposant doit être indiqué lisiblement dans le stand. Conformément aux dispositions légales, l'affichage des prix est obligatoire pour tous les articles exposés.

La publicité bruyante de toute nature est interdite, sauf autorisation spéciale. Les limites du stand ne pourront en aucun cas être dépassées. La distribution de matériel publicitaire ne peut se faire qu'à l'intérieur des limites de l'emplacement de l'exposant et avec l'accord de l'organisateur.

Les exposants sont priés de rendre leur emplacement propre à la fin du marché. Des containers seront mis à la disposition des exposants (pas de sac taxé nécessaire)

Les marchandises, déchets ou infrastructures non évacuées lundi matin 10 décembre 2018 à 7h00 seront enlevées, sans avis, aux frais et risques de l'exposant. Une facture sera envoyée dans les plus brefs délais.

Un raccordement électrique peut être fourni pour un forfait de 30 francs (max 5 ampères) par stand de 3 x 3m. Pour les stands nécessitant plus de 5 ampères, il est nécessaires de nous contacter. Il vous faudra prévoir un dérouleur de ~ 40 mètres pour vous raccorder à l'un des tableaux installés sur le site. Les chauffages électriques sont interdits.

## **Art. 5 Admission**

Les organisateurs sont seuls compétents pour statuer sur les demandes d'admission; leur décision est sans appel et sans justification de motif.

La sous-location ou la cession sous quelque forme que ce soit de tout ou partie d'un stand est strictement interdite. Elle entraînera l'expulsion de l'exposant sans remboursement de ses frais, ni ceux de location.

## **Art. 6 Marchandise sur les stands**

La marchandise doit correspondre à l'esprit de Noël. Les produits proposés se veulent artisanaux ou locaux.

Aucune revente d'artisanat n'est tolérée.

L'inscription au marché ne pourra être enregistrée que si elle comprend les indications des produits et/ou prestations exposés. En effet, l'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant de retirer le matériel ou les produits non autorisés de son stand. Si l'exposant souhaite ajouter d'autres articles ou produits avant l'ouverture du marché de Noël de Grandson, il en avertira l'organisateur, en lui adressant une liste et demande complémentaire.

## **Art. 7 Inclus dans la location des emplacements**

- 5000 flyers distribués dans toutes les manifestations similaires et dans la région
- 5 affiches format mondial aux entrées du village de Grandson. Des affiches A3 et A4 dans les villages et manifestations environnantes.
- plusieurs annonces et publicités dans la presse locale
- distribution de 100 sets de table
- une assurance RC en tant qu'organisateur de manifestation
- installation de tableaux électriques sur la manifestation
- nombreuses animations pour les visiteurs, etc.
- une surveillance durant la nuit de samedi à dimanche

## **Art. 8 Responsabilité- Sécurité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol de marchandises, seul l'exposant en est responsable. L'exposant répond de tous les dommages occasionnés à d'autres stands, aux installations, à la personne et aux biens d'autrui, que le dommage ait été causé d'une manière quelconque par eux ou par un tiers mandaté par eux, ainsi que par ses installations. L'assurance incendie étant obligatoire, nous prions les exposants d'informer assez tôt leur compagnie d'assurance du déplacement du risque. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incendie, dégâts d'eau et autres dommages. Les organisateurs ont conclu une assurance R.C. les couvrant, à leur tour, en leur qualité d'organisateur. Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne peuvent être introduits dans le marché. Les armes à feu sont strictement interdites.

## **Art. 9 Sécurité de nuit**

Durant la nuit du samedi au dimanche, une surveillance sera assurée. Les stands devront cependant être couverts et les objets de valeur mis sous clef ou emportés.

## **Art. 10 Annulation**

Les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement de leur location si des cas de forces majeures empêchent le marché de Grandson d'ouvrir ses portes, ou l'oblige à les fermer prématurément, ou momentanément.

## **Art. 11 Litige**

En cas de contestation et avant toute procédure, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant la fermeture du marché. Tout litige qui n'aurait pu trouver ainsi une solution à l'amiable, sera du ressort exclusif des tribunaux situés dans le For juridique à Yverdon-les-Bains.

Le présent règlement est établi à Grandson.

Fait à Grandson, le 10 mai 2018